

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA 26/049

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du centre nautique Le Toboggan avec l'association sportive du service départemental d'incendie et de secours du Gard (SDIS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande exprimée par l'association sportive du service départemental d'incendie et de secours du Gard (SDIS) de bénéficier de lignes d'eau, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire du centre nautique Le Toboggan, pour permettre à ses adhérents de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que les activités proposées par l'association sportive du service départemental d'incendie et de secours du Gard (SDIS) représentent un intérêt communautaire et qu'il est opportun, dans ce contexte, de lui mettre à disposition, à titre gracieux, les lignes d'eau du centre nautique Le Toboggan situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association sportive du service départemental d'incendie et de secours du Gard (SDIS) représentée par son président, M. Alexandre PISSAS - 982 avenue Joliot Curie - BP 48069 - 30932 Nîmes, pour la mise à disposition de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 OCT. 2026

Le président
Christophe RIVENQ